



Livret d'accueil et cadre de la formation

Enjeux de la formation · Évaluation de départ · Règlement intérieur · Accessibilité

AU SOMMAIRE

Les enjeux de la formation

L'évaluation préalable et le programme

La grille d'évaluation des compétences

La procédure d'évaluation de départ

Règlement intérieur

Accessibilité et handicap

Agence de Juvisy-sur-Orge

34 rue Pasteur — 91260 Juvisy-sur-Orge
Tél. 01 72 49 42 32
juvisy.preparetonpermis@gmail.com

Agence de Drancy (siège social)

146 rue Anatole France — 93700 Drancy
Tél. 09 82 26 50 41
drancy.preparetonpermis@gmail.com

PREPARE TON PERMIS

SARL au capital de 10 000 € —
Enseignement de la conduite (APE 8553Z)
SIREN 808 479 109 — N° de déclaration
d'activité 11 91 08 42 291
preparetonpermis.fr

Sommaire

01 Les enjeux de la formation

Pourquoi se former, les 8 enjeux majeurs de la sécurité routière

02 L'évaluation préalable et le programme de formation

Aptitudes évaluées, volume d'heures prévisionnel, épreuves du permis

03 La grille d'évaluation des compétences

Compétences, compétences associées et niveaux d'appréciation

04 La procédure d'évaluation de départ

Les 8 rubriques du test, modalités et détail des critères

05 Règlement intérieur

Hygiène, sécurité, discipline et représentation des stagiaires — 14 articles

06 Accessibilité et situation de handicap

Visite médicale, aménagements, aides au financement, contacts utiles

À qui s'adresse ce livret ?

Ce livret est remis à chaque élève lors de son inscription. Il présente le cadre pédagogique et réglementaire de nos formations, les règles de vie de l'établissement et les modalités d'accueil des personnes en situation de handicap. Il est complété par le programme détaillé de la formation choisie.

1 Les enjeux de la formation

Notre établissement d'apprentissage propose une formation de qualité, car au-delà du plaisir qu'apporte la conduite d'un véhicule à moteur, la conduite permet surtout, quel que soit le profil du candidat, d'acquérir une **autonomie**.

L'automobile est devenue un outil social indispensable. La mobilité l'est tout autant, quel que soit son moteur : que ce soit pour la pratique d'activités de loisirs telles que le sport, pour le travail, les études ou pour des raisons familiales, l'utilisation d'un véhicule est devenue indispensable. Ainsi, **le partage de la chaussée nous concerne tous**.

Rouler en sécurité est donc nécessaire pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route. Les accidents de la route ne sont en aucun cas la conséquence de la fatalité, de la chance ou de la malchance. Afin de permettre à nos jeunes conducteurs de se déplacer avec un risque plus faible, un nouveau programme de formation a été mis en place.

Le programme REMC

Le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne a pour objectif général d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de **savoir-être**, **savoir-faire** et **savoir-devenir**. Nos formateurs enseignants diplômés ont pour rôle d'accompagner l'apprenant dans cette démarche éducative et donc pédagogique.

Les 8 enjeux majeurs

1 L'accidentalité liée à l'usage de deux-roues motorisés.

2 La sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons et les deux-roues.

3 La lutte contre l'usage de substances psychoactives (stupéfiants, alcool) associé à la mobilité.

4 La poursuite de la baisse des vitesses moyennes enregistrées.

5 La mobilité durable et citoyenne.

6 Le risque routier professionnel.

7 Le vieillissement de la population.

8 Les limites liées aux conducteurs.

2 L'évaluation préalable et le programme de formation

L'évaluation préalable

En préalable à la formation, une évaluation de niveau est effectuée par le biais d'exercices interactifs sur ordinateur. À l'issue de ces exercices, un **volume d'heures prévisionnel** est déterminé.

LES APTITUDES COGNITIVES ÉVALUÉES

1 · Sensori-moteur

Les capacités et connaissances sensori-motrices.

2 · Compréhension

Les capacités de compréhension et de traitement.

3 · Émotionnel

Les aspects émotionnels.

4 · Volonté

Les facteurs de volonté.

5 · Décision

La capacité de perception, d'analyse et de décision.

6 · Attention

La capacité d'attention et de mémoire de travail.

Le détail de la procédure d'évaluation de départ figure au chapitre 4 du présent livret.

Le programme de formation

Au travers de ce programme, le candidat comprendra les règles du code de la route mais aussi l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques. Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, aideront les candidats à atteindre les compétences définies et à personnaliser leur progression.

L'épreuve théorique générale (le code de la route)

16 ans

ÂGE MINIMUM (15 ANS EN AAC)

35/40

BONNES RÉPONSES EXIGÉES

5 ans

VALIDITÉ DU CODE

- ▶ Pour passer l'épreuve du code, il faut avoir au moins **16 ans** en formation traditionnelle, ou **15 ans** en apprentissage anticipé de la conduite (AAC).
- ▶ Pour réussir, il faut obtenir au moins **35 bonnes réponses sur 40 questions** (5 erreurs maximum). Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.
- ▶ Parmi les 40 questions, certaines sont **en vidéo** : pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs pendant le déroulé.
- ▶ Le jour de l'examen, pensez à apporter votre **pièce d'identité** et votre **convocation**.
- ▶ Votre code est valable **5 ans** et/ou pour **5 présentations** à l'épreuve pratique.

L'épreuve pratique

Pour se présenter à l'épreuve pratique, il faut avoir au moins **17 ans**, quelle que soit la filière, et avoir réussi l'examen du code. Cette épreuve dure **environ 32 minutes**. Elle a pour but de vérifier si vous êtes capable de conduire seul sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres. Elle est évaluée par un expert, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

CE QUE L'EXPERT VOUS DEMANDERA DE FAIRE

- ▶ Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier.
- ▶ Suivre un itinéraire en vous guidant de manière autonome, pendant environ cinq minutes.
- ▶ Réaliser deux manœuvres différentes : un freinage pour un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière.
- ▶ Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question sur les premiers secours.
- ▶ Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux jeunes conducteurs.
- ▶ Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre.
- ▶ Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et des instructions précises qui en fixent les modalités. Elle consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

À l'issue de l'épreuve

L'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Le **Certificat d'Examen du Permis de Conduire (CEPC)**, sur lequel est noté le résultat, vous est envoyé par courrier ou est téléchargeable. En cas de réussite, le CEPC est votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire : ce document est valable **4 mois maximum**. Vous serez alors en période probatoire avec **6 points** sur votre permis de conduire.

3 La grille d'évaluation des compétences

Les quatre compétences du référentiel REMC sont enseignées tout au long de la formation et doivent être acquises à son terme. Le tableau ci-dessous précise, pour chacune d'elles, les compétences associées et les niveaux d'appréciation retenus par l'examineur.

Compétence	Compétences associées	Niveaux d'appréciation
Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul	▸ Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures. ▸ Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir. ▸ Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire. ▸ Démarrer et s'arrêter. ▸ Doser l'accélération et le freinage à diverses allures. ▸ Utiliser la boîte de vitesses. ▸ Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire. ▸ Regarder autour de soi et avertir. ▸ Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.	▸ L'examineur évalue l'ordre d'installation et sa cohérence (note 0, 1, 2, 3). ▸ Il pose une question intérieure et extérieure quant à la connaissance du véhicule (note 0, 1, 2, 3). ▸ Il évalue la capacité de l'élève à utiliser les commandes en autonomie (note E = éliminé, 0, 1, 2, 3).
Appréhender la route et circuler dans des conditions normales	▸ Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte. ▸ Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation. ▸ Adapter l'allure aux situations. ▸ Tourner à droite et à gauche en agglomération. ▸ Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité. ▸ Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire. ▸ S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.	▸ Capacité du candidat à prendre l'information sur la zone de danger : mise en place de la conduite défensive (E, 0, 1, 2, 3). ▸ Adaptation de l'allure en fonction de la visibilité (E, 0, 1, 2, 3). ▸ Respect de la réglementation, soit l'ordre de passage (E, 0, 1, 2, 3).
Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	▸ Évaluer et maintenir les distances de sécurité. ▸ Croiser, dépasser, être dépassé. ▸ Passer des virages et conduire en déclivité. ▸ Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie. ▸ S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.	▸ Maintien du candidat à respecter son espace, sa voie (E, 0, 1, 2, 3). ▸ Capacité à respecter les vitesses maximales autorisées (E, 0, 1, 2, 3). ▸ Capacité à s'insérer sur une voie rapide ou dense (E, 0, 1, 2, 3).

Compétence	Compétences associées	Niveaux d'appréciation
	▶ Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense. ▶ Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes et savoir en tenir compte. ▶ Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites. ▶ Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts.	
Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique	▶ Suivre un itinéraire de manière autonome. ▶ Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie. ▶ Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer. ▶ Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir. ▶ Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...). ▶ Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence. ▶ Pratiquer l'écoconduite.	▶ Utilisation des commandes de manière adaptée à l'allure, afin d'adopter une conduite économique et respectueuse de l'environnement (E, 0, 1, 2, 3). ▶ Utilisation des différents moyens de communication et respect des espaces latéraux de sécurité (E, 0, 1, 2, 3).

4 La procédure d'évaluation de départ

Les moyens pédagogiques

Notre établissement effectue ce test en situation, hors et en circulation, à bord d'un véhicule école. Ce test permet de **quantifier le nombre d'heures de formation** à la conduite automobile. Il n'impose pas un nombre d'heures : c'est un prévisionnel. Il pourra être revu à la baisse par l'implication de l'élève dans la formation, ainsi que par la fréquence des heures. Cette évaluation permettra, en concertation avec l'école de conduite, d'organiser un calendrier de formation.

8

RUBRIQUES ÉVALUÉES

45 min

DURÉE DU TEST

3

NIVEAUX DE PERFORMANCE

L'évaluation vise à la production d'un résultat codifié à **3 niveaux de performance** (faible, satisfaisant, bon) conduisant à 3 tranches de propositions de volumes horaires. Ce test s'appuie sur les prescriptions du **Guide pour la Formation des Automobilistes (GTA)**.

Détail des compétences évaluées

Domaine : questions / exercices	Critères évalués
1 • Renseignements d'ordre général	Sur la base d'un questionnaire et d'un échange avec le formateur : identité, âge, résidence, niveau scolaire, profession, nationalité, acuité visuelle, correction de la vision, visite médicale, incompatibilités déclarées. Ces critères n'entraînent pas de chiffrage, mais permettent de donner des orientations au formateur sur les difficultés éventuelles de compréhension de la langue française, de dépister d'éventuelles déficiences sensorielles ou motrices, et de proposer une visite médicale ou de suggérer un simple appareillage de la vue.
2 • Expérience de la conduite	Sur la base d'un questionnaire : permis possédés, véhicules conduits, zone d'évolution à bord du véhicule, temps de pratique en conduite, contexte d'accompagnement ou pratique autonome.
3 • Connaissances théoriques sur le véhicule	Capacité à répondre à un questionnaire à choix multiples à 3 propositions, sur une série de 12 questions déclinées en 4 thèmes techniques : direction, boîte de vitesses, embrayage, freinage.
4 • Attitudes à l'égard de la sécurité et de l'apprentissage	Sur la base d'un entretien, hiérarchisation des attitudes à l'égard de la sécurité : limitation aux aspects techniques et réglementaires de la conduite <i>versus</i> adaptation au contexte et partage de l'espace routier. Repérage de la motivation à l'apprentissage de la conduite : par choix et motivation interne <i>versus</i> motivation externe et nécessité.

Domaine : questions / exercices	Critères évalués
5 · Habiletés (coordination et synchronisation des gestes)	Hors circulation : ► Installation au poste de conduite, sur un poste dérégulé, en autonomie, sur invitation du formateur. ► 5 réalisations de « départ – arrêt » sur terrain plat, à la suite d'une démonstration commentée du formateur. ► Manipulation du volant : après explications sur le fait que le regard précède la trajectoire et l'action sur le volant, l'élève exécute un slalom non matérialisé sans utiliser les pédales.
6 · Compréhension et mémorisation	Compréhension : nécessité d'avoir recours à des explications ou démonstrations supplémentaires durant les exercices concernant les habiletés. Mémorisation : capacité à citer dans l'ordre les 5 opérations nécessaires pour démarrer et s'arrêter.
7 · Perception	En circulation : à allure normale, en ville et sur route, pendant environ 15 à 20 minutes, en doubles commandes (autonomie : volant, clignotants, rétroviseurs). L'élève devra choisir sa direction en fonction de ce que lui impose la signalisation (4 à 5 fois) et des indications données par les panneaux directionnels (4 à 5 fois). Il est invité à regarder loin devant lui, à faire attention à gauche et à droite, à tenir compte de la signalisation et des autres usagers, à mettre le clignotant si nécessaire et à dire le plus tôt possible ce qui lui semble intéressant pour la conduite. Compétences évaluées : sens de la trajectoire et du gabarit, capacité d'observation de l'environnement, sens de l'orientation et direction du regard.
8 · Émotivité	Les réactions émotives sont évaluées durant toute la durée de l'évaluation. Elles concernent les réactions générales (paroles et gestes divers) et les crispations gestuelles.

5 Règlement intérieur

Objet du règlement

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. **Il est applicable à l'ensemble des élèves.**

ARTICLE 1 — CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'auto-école **PREPARE TON PERMIS** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC), en vigueur depuis le 01/07/2014.

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Tous les élèves inscrits au sein de l'établissement doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement, respect du matériel mis à disposition, respect des locaux (propreté, dégradation).
- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules, ne pas consommer ou avoir consommé des substances incompatibles avec la conduite d'un véhicule.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable) pendant les séances de code et les heures de conduite. Les élèves doivent respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, et s'abstenir de parler en salle de code.
- Respecter les règles d'évacuation des locaux en cas d'alarme et rejoindre le point extérieur de rassemblement.

ARTICLE 3 — INAPTITUDE À LA CONDUITE

Tout élève présentant une inaptitude à la conduite se verra opposer le droit de retrait. La leçon sera alors annulée et facturée.

ARTICLE 4 — ACCÈS À LA SALLE DE CODE

Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement se verra refuser l'accès à la salle de code. Lors de la séance, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu des horaires lorsqu'elles sont effectuées par l'enseignant. Il est essentiel d'écouter et de comprendre les réponses.

ARTICLE 5 — ANNULATION D'UNE LEÇON DE CONDUITE

Toute leçon de conduite non décommandée **48 heures à l'avance (jour ouvré)**, sauf cas de motif légitime après validation de la direction, sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur ou par e-mail : les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

ARTICLE 6 — TÉLÉPHONES PORTABLES

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les leçons de code et de conduite.

ARTICLE 7 — LIVRET D'APPRENTISSAGE

Dès l'attribution du numéro NEPH, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Sa présence est **obligatoire** pour toute leçon de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

ARTICLE 8 — DÉROULEMENT D'UNE LEÇON

En règle générale, une leçon se décompose comme suit : 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et la détermination de l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon et tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

ARTICLE 9 — PRÉSENTATION À L'EXAMEN PRATIQUE

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant la date de l'examen.

ARTICLE 10 — SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions ci-après, désignées par ordre d'importance :

1 · Avertissement oral

2 · Avertissement écrit

3 · Suspension provisoire

4 · Exclusion définitive de l'établissement

ARTICLE 11 — EXCLUSION

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour les motifs suivants : non-paiement ; attitude empêchant la réalisation du travail de formation ; non-respect du présent règlement intérieur. Le responsable avisera par lettre recommandée, si aucune autre solution ne s'avère possible, 10 jours après la décision d'exclure.

ARTICLE 12 — REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Selon les dispositions des articles R6352-9 à R6352-12 du Code du travail, dont certains sont modifiés par le décret 2019-1143 du 07/11/2019.

- ▶ **Art. R6352-9 (modifié)** — Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.
- ▶ **Art. R6352-10 (modifié)** — Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.
- ▶ **Art. R6352-11** — Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.
- ▶ **Art. R6352-12 (modifié)** — Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

ARTICLE 13 — DURÉE DU MANDAT DES DÉLÉGUÉS DES STAGIAIRES

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

ARTICLE 14 — RÔLE DES DÉLÉGUÉS DES STAGIAIRES

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

**La direction de l'auto-école PREPARE TON PERMIS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves
et vous souhaite une excellente formation.**

6 Accessibilité et situation de handicap

Un handicap ne doit pas être synonyme d'exclusion

Notre centre de formation a la capacité de former les personnes à mobilité réduite dès lors qu'il n'est pas nécessaire de disposer de véhicules adaptés (handicap lourd). Notre **réfèrent handicap**, M. Tama DRAME (agence de Drancy – 09 82 26 50 41 – drancy.preparetonpermis@gmail.com), se tient à votre disposition afin de répondre à toutes vos interrogations. Un guide d'information est disponible à l'accueil, sur simple demande ou par e-mail.

Pour se présenter à l'examen pratique du permis de conduire, une personne en situation de handicap doit respecter les conditions suivantes.

1 · La visite médicale

Le rendez-vous est à prendre avec un **médecin agréé de la préfecture**, qui évaluera votre aptitude à la conduite. Lors de la visite médicale, le **CERFA n° 14880** est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est **gratuite** dans le cas d'une **régularisation**, pour les personnes présentant un **taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %** décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais : le médecin se fera régler par la préfecture.

2 · Apprendre à conduire avec des aménagements

Situation	Démarche
Si vous êtes apte	Un certificat d'aptitude vous sera remis. Vous pourrez alors le présenter à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Vous y rencontrerez les inspecteurs du permis de conduire, qui vous conseilleront sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin. Vous pourrez ensuite apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles disposant de voitures adaptées, ou dans le centre de rééducation qui vous accompagne.
Si vous n'êtes pas apte	Vous pouvez faire appel à la commission départementale d'appel .

3 · L'obtention du permis ou du droit à conduire

Cas	Déroulement
Passage d'un premier permis de conduire	Deux étapes : une partie théorique , commune à tous les candidats au permis ; une partie pratique , lors de laquelle un inspecteur évaluera vos capacités à conduire en toute sécurité et dans le respect du code de la route, avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée de doubles commandes .

Cas	Déroulement
Régularisation du permis	On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne déjà titulaire du permis à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence au regard de votre handicap. Cette régularisation vous redonne le droit de conduire. L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

4 · L'acquisition d'un véhicule aménagé

Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et, le cas échéant, de bénéficier d'aides financières.

5 · Les aides au financement

La **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle peut financer en partie les surcoûts liés :

- à la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement) ;
- aux leçons de conduite ;
- aux aménagements du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'**AGEFIPH** (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

Informations pratiques

Dossier de demande MDPH · Aide à la mobilité AGEFIPH · Aménagement de véhicule FIPHFP

AGEFIPH — agefiph.fr — Tél. 0 800 11 10 09

Référent handicap Prepare Ton Permis — M. Tama DRAME, agence de Drancy — Tél. 09 82 26 50 41